

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

28 NOVEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU PERSONNEL OUVRIER AU SEIN DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR NON UNIVERSITAIRE ORGANISÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

(1) Voir Doc. n°429 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion des articles	4
4	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 28 novembre 2012(2), le projet de décret portant nomination de membres du personnel ouvrier au sein de l'enseignement supérieur non universitaire organisé par la Communauté française (Doc. 429 (2012-2013) n°1).

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt

M. le ministre Marcourt expose que le projet de décret qui est soumis à l'examen de la commission exécute une des mesures prévues dans le Protocole d'accord conclu en date du 7 avril 2011 qui prévoit, en faveur des membres du personnel ouvrier de l'enseignement supérieur non universitaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des possibilités d'admission au stage dans des fonctions pour lesquelles aucun membre de ce personnel n'est nommé à titre définitif.

Ainsi, le projet de décret fixe le cadre permettant, à partir du 1er septembre 2012, la nomination à titre définitif :

- au sein des Hautes Ecoles, de quatre ouvriers qualifiés ;
- au sein des Ecoles supérieures des Arts, d'un compositeur-typographe, d'un cuisinier, de deux ouvriers qualifiés et d'un préparateur.

La nomination à titre définitif de membres du personnel dans ces fonctions du cadre permettra d'amorcer le mécanisme d'admission ultérieure au stage de membres du personnel temporaire lorsqu'un emploi dans la fonction considérée sera définitivement libéré par son titulaire nommé à titre définitif.

Ce dispositif est calqué sur celui qui avait été

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Tachenion, M. Vervoort, Mme Yerna ; M. Brotchi, M. Crucke (en remplacement de M. Mouyard), Mme de Coster-Bauchau ; M. Hazée, Mme Khattabi ; M. Langendries (Président), M. de Lamotte.

M. Elsen, Mme Sonnet : membres du Parlement ;

M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Mme Vandeputte, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Marcourt ;

M. Lurkin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt ;

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS ;

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR ;

M. Lesuisse, collaborateur du groupe ECOLO ;

M. Jauniaux, collaborateur du groupe cdH.

mis en place en faveur des opérateurs-techniciens dans l'enseignement organisé par la Communauté française. Les mêmes règles de nomination sont donc appliquées.

Ces dispositions ont été soumises aux procédures de négociation et de concertation requises.

A l'issue de celles-ci, les partenaires sociaux ainsi que les organisations représentatives des étudiants ont marqué leur accord sur le projet de décret abordé.

2 Discussion générale

Suite à l'exposé introductif de M. le ministre Marcourt, Mme de Coster-Bauchau calcule que ce projet de décret permettra de nommer neuf personnes. Elle demande si les fonctions visées sont en cadre d'extinction ; si ce nombre est suffisant pour couvrir les besoins des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts ; et si une filière spécifique ou un réseau particulier est concerné.

Enfin, elle demande sur base de quels critères ces neuf personnes ont été désignées. S'agit-il du seul critère de l'ancienneté ?

S'agissant de la mise en exécution du Protocole d'accord sectoriel, M. Hazée estime que ce projet de décret n'appelle pas beaucoup de commentaire, si ce n'est toutefois qu'il est toujours particulier d'adopter un projet de décret pour un nombre de fonctions à ce point restreint.

Cependant, ce commissaire insiste sur le fait que ce processus ne concerne pas des personnes en particulier. Il s'agit d'un processus général qui a pour but d'ouvrir une possibilité de nomination à titre définitif pour des fonctions du cadre, sur base d'un critère d'ancienneté objectif permettant d'éviter tout arbitraire.

Bien qu'il croit comprendre qu'il n'y a pas d'impact budgétaire par rapport aux modifications que ce projet de décret propose d'introduire, cet orateur propose à M. le ministre Marcourt d'en dire quelques mots et, le cas échéant, d'en confirmer cette impression.

M. Tachenion salue une nouvelle avancée qui fait suite au Protocole d'accord sectorielle du 7 avril 2011. Le groupe PS ne dira jamais assez combien il est important de démontrer l'engagement des pouvoirs publics au travers de cet accord.

Le projet de décret vise des fonctions pour lesquelles aucune perspective de nomination n'existait jusqu'alors. A travers ce processus, c'est la reconnaissance d'un travail de qualité qui est

consacré et qui permettra l'admission au stage de membres du personnel temporaire.

Le groupe PS ne peut que soutenir un texte qui souligne l'importance de chaque membre du personnel de l'enseignement supérieur et vise à leur assurer une plus grande sécurité d'emploi.

M. de Lamotte souligne que mettre en œuvre une mesure prévue par le Protocole d'accord sectoriel arrivé aujourd'hui à terme constitue également un bon signal politique.

Pour compléter les interventions de ces collègues, il demande à M. le ministre Marcourt s'il peut préciser l'identité des établissements répertoriés ou s'il s'agit d'un processus global.

M. le ministre Marcourt remercie les commissaires de constater que la mesure prévue par le Protocole d'accord sectoriel est une avancée sociale puisque des personnels n'avaient pas, selon leurs fonctions et contrairement à d'autres, accès à une nomination à titre définitif.

A Mme de Coster-Bauchau, il opine que les fonctions visées ne sont pas en cadre d'extinction, le nombre est suffisant pour couvrir les besoins des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts, et une filière spécifique ou un réseau particulier n'est pas concerné.

Comme souligné par M. Hazée, le processus est effectué dans le respect d'une transparence absolue puisque l'ancienneté prévaudra.

En termes de coût salarial, une économie devrait être réalisée puisque les charges sociales des agents nommés à titre définitif sont inférieures aux autres agents. Mais l'opération est marginale vu le nombre de personnes concernées.

M. le ministre Marcourt ne connaît pas les Hautes Ecoles visées. Le mécanisme a été négocié avec les organisations syndicales et a pour objet d'offrir une perspective de carrière à ces personnels. L'Administration classera tous les personnels qui répondent aux conditions.

3 Discussion des articles

Les articles n'appellent pas de commentaire.

4 Votes

L'article 1er est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteure pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteure,

J. KAPOMPOLE

Le Président,

B. LANGENDRIES